

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 mars 2023**

**DELIBERATION N°22/40**

---

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune du Teil,  
la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA,  
Site Le Mélassien (07E023)**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune du Teil, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA, relative au Site Le Mélassien, approuvée par délibération N°20/17 du Conseil d'Administration du 6 mars 2020, signée le 1<sup>er</sup> juillet 2020;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 322 000 € H.T.(dont le montant des travaux évalués à 170 000 €), du déficit associé évalué à 299 000 € H.T.,

- ✓ Instaure une minoration de 20% avec un montant de participation financière plafonnée de l'EPORA de 69 000 € H.T., en raison du changement de destination du projet et de la création d'un logement.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de du Teil, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA, relatif au site Le Mélassien, créant :
  - Une participation de l'EPORA plafonnée à 69 000 € H.T
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:  
*Florence HILAIRE*  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:  
*Hervé Reynaud*  
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

DocuSigned by:  
*Sylvain PELLETERET*  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET